



## PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2009

**OBJET :** PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RÉGULARISANT LA SITUATION LOCATIVE DE MME  
DOMINIQUE LE JEUNE OCCUPANT LE LOGEMENT F4 DE L'ECOLE DES BROUSSAILLES

**COMMISSION :** AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIÈRES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME

**Du :** 29 AVRIL 2009

**RAPPORTEUR :** CHRISTOPHE SANTELLI-ESTRANY

Par arrêté en date du 16 février 2007, Mlle Christine BLONDY a été autorisée à occuper par utilité de service, en qualité de gardienne suppléante de l'école élémentaire « Les Broussailles », le logement de type F3, d'une superficie de 66 m<sup>2</sup> composé d'un séjour, d'une cuisine, de deux chambres, d'une salle de bains et d'un W.C situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment annexe dudit établissement scolaire.

Or, par courrier en date du 12 septembre 2008, Mlle BLONDY a fait part à la Direction du Service Education de la Ville, de son souhait de ne plus exercer ses fonctions de gardienne suppléante.

En conséquence, cette dernière, devait quitter le logement F3 qui lui avait été consenti.

Suite à un appel à candidature diffusé dans les écoles, en date du 24 septembre 2008 et en vue de remplacer Mlle BLONDY, la candidature de Mme Dominique LEJEUNE, ATSEM à l'école Goscinny, a été retenue pour ce poste.

Celle-ci, bénéficie depuis trois ans, en qualité de tiers, d'un logement de type F4, situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment annexe de l'école des Broussailles, moyennant un loyer mensuel de 717 €.

Or, Mme LEJEUNE, qui a officiellement pris ses fonctions de gardienne suppléante à l'école des Broussailles en date du 5 janvier 2009, n'a pu intégrer le logement F3 occupé par Mlle BLONDY, attaché au poste de gardienne suppléante.

En effet, Mlle BLONDY qui compte tenu de ses revenus modestes n'a pas pu se reloger dans le privé, s'est maintenue dans les lieux, malgré la cessation de ses fonctions.

Par ailleurs, Mme LEJEUNE lui a succédé à ce poste avec les astreintes afférentes, alors même qu'elle a continué à s'acquitter du loyer de son logement F4 dans sa totalité.

LUNDI 4 MAI 2009

ITQN 17

Le protocole qui est soumis à votre approbation vise à régulariser la situation locative et financière de Mme LEJEUNE, en prévoyant au bénéfice de celle-ci, un abattement de 46% sur le loyer F4 qu'elle occupe depuis sa nomination en qualité de gardienne suppléante à l'école des Broussailles.

La Commission des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et Constructions, dans sa séance du 29 avril 2009, a été consultée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

17 - approuver le projet de protocole visant à régulariser la situation locative et financière de Mme Dominique LEJEUNE, à compter du 5 janvier 2009 ;

27 - autoriser M. le Député-Maire ou à défaut M. l'Adjoint délégué aux Affaires Juridiques, Immobilières Maritimes, à la Façade Maritime, aux Ports et à la Sécurité du Plan d'eau, à signer ce protocole à intervenir en exécution des présentes.

**PROT O C O L E   T R A N S A C T I O N N E L**

Entre les soussignées :

La Commune de Cannes, domiciliée en l'Hôtel de Ville, rue Félix Faure et identifiée au Registre National des Entreprises et de leurs établissements publics sous le N° SIREN 210 600 292, représentée par son Maire en exercice M. Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009,

Ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et:

Mme Dominique LEJEUNE, domiciliée 182, avenue de Grasse à Cannes,

Ci-après dénommée gardienne suppléante à l'école élémentaire, « Les Broussailles »

d'autre part,

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Par arrêté en date du 16 février 2007, Mlle Christine BLONDY a été autorisée à occuper par utilité de service, en qualité de gardienne suppléante de l'école élémentaire « Les Broussailles », le logement de type F3, d'une superficie de 66 m<sup>2</sup> composé d'un séjour, d'une cuisine, de deux chambres, d'une salle de bains et d'un W .C situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment annexe dudit établissement scolaire.

Or, par courrier en date du 12 septembre 2008, Mlle BLONDY a fait part à la Direction du Service Education de la Ville, de son souhait de ne plus exercer ses fonctions de gardienne suppléante.

En conséquence, cette dernière, aurait dû quitter le logement F3 qui est attaché à son poste.

Suite à un appel à candidature diffusé dans les écoles, en date du 24 septembre 2008 et en vue de remplacer Mlle BLONDY, la candidature de Mme Dominique LEJEUNE, ATSEM à l'école Goscinny, a été retenue pour ledit poste.

Celle-ci, bénéficie depuis trois ans, en qualité de tiers, d'un logement de type F4, d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>, composé d'un séjour, d'une cuisine, de trois chambres, d'une salle de bains et d'un W.C, situé au 2ème étage du bâtiment annexe de l'école « Les Broussailles », moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 717 €.

Or, Mme LEJEUNE, qui a officiellement pris ses fonctions de gardienne suppléante à l'école des Broussailles en date du 5 janvier 2009, n'a pu intégrer le logement F3 occupé par Mlle BLONDY et attaché au poste de gardienne suppléante.

En effet, compte tenu de ses revenus modestes, Mlle BLONDY n'a pu se reloger dans le privé et s'est donc maintenue dans les lieux.

Par ailleurs, Mme LEJEUNE continue de s'acquitter, en qualité de tiers, du loyer du F4 qu'elle occupe, alors même qu'elle assume son poste de gardienne suppléante avec les astreintes afférentes.

Dès lors, les parties se sont rapprochées et ont décidé d'un commun accord de formaliser un protocole relatif à la régularisation de la situation financière de Mme LEJEUNE, en prévoyant au bénéfice de celle-ci, un abattement de 46% sur le loyer F4 qu'elle occupe depuis sa nomination en qualité de gardienne suppléante.

**Les parties ont convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1ER. :**

Mme LEJEUNE a accepté le poste de gardienne suppléante, à compter du 5 janvier 2009, avec les astreintes afférentes, alors même qu'elle a continué à s'acquitter du loyer de son logement F4 dans sa totalité.

**ARTICLE 2. :**

La Ville de CANNES reconnaît avoir perçu un loyer mensuel de 717 € au titre de cette occupation.

Considérant les astreintes liées au nouveau poste de gardienne suppléante supportées par Mme LEJEUNE, celle-ci aurait dû bénéficier à compter du 5 janvier 2009, d'un abattement de son loyer pour utilité de service.

En conséquence, il convient de régulariser sa situation financière de manière à rembourser le trop perçu de son loyer mensuel de 717 €, par un abattement de 46% sur les sommes indûment encaissées par la Ville.

**ARTICLE 3 :**

Les parties s'engagent à renoncer à toute instance ou procédure née ou à naître qui pourrait être engagée et d'une manière plus générale, elles s'interdisent de former directement ou par toute personne interposée tous recours et toutes actions qui pourraient trouver son fondement dans le cadre de l'objet du présent protocole.

**ARTICLE 4 :**

Les parties rappellent que la présente transaction est expressément soumise aux dispositions des articles 2044 à 2058 du Code Civil et en particulier aux dispositions de l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Fait à Cannes, le

Pour L'Occupante

Dominique LEJEUNE

Pour la Ville de Cannes,  
Le Député-Maire,

Bernard BROCHAND